

## Charte<sup>1</sup> commune des partenaires sociaux pour la protection des droits des travailleuses et travailleurs migrants et réfugiés et les membre de leur famille et le renforcement du dialogue social sur la migration internationale de main-d'œuvre au Maroc

### Préambule :

La présente Charte constitue la référence des partenaires sociaux impliqués (Union Marocaine du Travail / UMT, Confédération Démocratique du Travail / CDT, Union Générale des Travailleurs du Maroc / UGTM et Confédération Générale des Entreprises du Maroc / CGEM) pour promouvoir et protéger les droits des travailleuses et travailleurs migrants au regard de l'ensemble du cadre législatif marocain (droit du travail, droits fondamentaux, etc.) et des normes internationales du travail et pour le renforcement du dialogue social sur la migration de travail au Maroc.

Elle s'inscrit dans un cadre et un contexte national marqué par la révision constitutionnelle de 2011 qui consolide les fondements d'un état démocratique et qui protège les droits des citoyens et des citoyennes « au travail et à l'appui des pouvoirs publics en matière de recherche d'emploi ou d'auto-emploi » et un contexte international et régional qui attache une importance particulière à la migration internationale de main d'œuvre.

Ce contexte national est aussi marqué par l'adoption de deux stratégies nationales migratoires (la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile « SNIA », 2013 et la Stratégie Nationale en faveur des Marocains du Monde « SNMM », 2013) et le rôle que joue le Maroc en tant que leader au niveau africain par rapport à la question migratoire.

Au niveau global, le contexte est caractérisé par l'adoption par la communauté internationale des objectifs de développement durable (ODD)<sup>2</sup> et du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (PMM) avec une prise en considération de la notion du travail décent. Au niveau de l'Afrique, il est caractérisé par l'adoption de l'Agenda 2063 de la Commission de l'Union Africaine (CUA), la déclaration de Ouagadougou + 10 et le Plan d'Action

<sup>1</sup> Cette Charte est élaborée avec l'appui du projet AMEM (Appui à la Migration Equitable pour le Maghreb) mis en œuvre par l'OIT et financé par la Coopération Italienne (AICS)

<sup>2</sup> Les ODDs pertinents pour la migration de la main d'œuvre sont :

- L'objectif 8.8 qui concerne la défense des droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire ;
- Et l'objectif 10.7 relatif à la réduction des inégalités pour faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques de migration planifiées et bien gérées.

de la CUA sur l'Emploi, l'Eradication de la Pauvreté et le Développement Inclusifs en Afrique, ainsi que du Cadre de Politique de Migration Révisé pour l'Afrique et le Plan d'Action (2018-2030), le Maroc ayant participé activement à la consolidation de ce plan d'action.

Ce contexte est caractérisé également par l'impact social, sanitaire et économique de la crise liée à la pandémie de COVID 19 et sa contribution à la montée du chômage pour l'ensemble des travailleuses et travailleurs et notamment les travailleuses et travailleurs migrants et réfugiés, qui se retrouvent dans certains cas dans des situations de précarité douloureuse.

Le dialogue social constitue le cadre institutionnel et juridique nécessaire à la participation active des partenaires sociaux qui leur permet de jouer pleinement leur rôle. Il est un instrument clé de la promotion et de la réalisation du travail décent, du développement inclusif et de la cohésion sociale. Il englobe toutes formes de négociation, de consultation ou d'échange, d'informations entre représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs, y compris les travailleurs migrants et réfugiés, sur des questions d'intérêts communs liées à la politique économique et sociale.

Cette charte se réfère à la définition des « travailleurs migrants », de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, 1990, ratifiée par le Maroc en 1993, comme étant « *les personnes qui vont exercer, exercent ou ont exercé une activité rémunérée dans un État dont elles ne sont pas ressortissantes* » et de la définition de la C97 (révisée), 1949 sur les travailleurs migrants de l'OIT, ratifiée par le Maroc en 2019, : "*une personne qui émigre d'un pays vers un autre pays en vue d'occuper un emploi autrement que pour son propre compte ; il inclut toute personne admise régulièrement en qualité de travailleur migrant* ».

La Charte rappelle les valeurs et principes communs au nom desquels les partenaires sociaux décident de se réunir et d'agir ensemble, les objectifs communs, les modalités d'action et le rôle historique et statuaire qu'ils jouent en matière de respect, de protection et de promotion des droits de tous les travailleurs et travailleuses, y compris les travailleurs et les travailleuses migrants et réfugiés, mais aussi dans le processus de définition, d'élaboration et de mise en œuvre des politiques publiques relatives à la migration internationale de main d'œuvre.

Dans cette perspective et sur la base du respect de la spécificité et de l'indépendance de chacune de nos organisations, nous nous engageons à mener un plaidoyer conjoint tout en consolidant les échanges et le partage de l'information entre nous et à mettre en synergie les ressources et les moyens dont chacun dispose.

### **Valeurs et principes communs :**

Nous, partenaires sociaux, signataires de cette Charte commune, partageons les valeurs suivantes selon lesquelles nous voulons agir ensemble :

- L'universalité des droits humains dans leur indivisibilité et leur interdépendance ;
- La légitimité du droit international, des conventions internationales, des résolutions des Nations unies et plus spécifiquement celles de l'OIT qui tiennent compte des spécificités locales du pays ;

- L'attachement au principe de tripartisme afin de promouvoir le dialogue et la coopération entre gouvernements, employeurs et travailleurs pour la mise en œuvre des politiques traitant de toutes les questions sociales y compris la question de la migration internationale de main d'œuvre.

Nous, partenaires sociaux, participons, à travers nos valeurs et actions, au processus de consolidation et de pérennisation d'une position conjointe pour le respect, la protection et la promotion des droits des travailleuses et travailleurs migrants au Maroc et sommes convenus des principes suivants :

- **Primauté des droits humains** : primauté des conventions internationales sur les lois nationales comme stipulé dans la Constitution de 2011 tout en respectant l'identité nationale et les intérêts nationaux ;
- **Non-discrimination et égalité de traitement** : Non-discrimination à l'égard des travailleuses et travailleurs migrants La non-discrimination est un principe fondateur que nous nous engageons à respecter dans nos actions indépendantes, conformément aux dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui demandent aux Etats parties de promouvoir, de respecter et de garantir à tous les travailleurs et travailleuses migrants et réfugiés et aux membres de leur famille se trouvant sur leur territoire et relevant de leur juridiction, les droits de l'homme sans distinction aucune, notamment de sexe, de race, de couleur, de langue, de religion ou de conviction, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale, ethnique ou sociale, de nationalité, d'âge, de situation économique, de fortune, de situation matrimoniale, de naissance ou de toute autre situation. Ce qui implique que les travailleurs et travailleuses migrants bénéficient des mêmes droits que les nationaux, toute exception devant être dûment justifiée ;
- **Indépendance** : Indépendance de toute attache idéologique, politique et religieuse. Cette indépendance se traduit également par un respect de l'autonomie et des différences entre l'ensemble des partenaires ;
- **Implication** : Tout en prenant en considération les intérêts nationaux, implication active dans l'ensemble des initiatives au niveau national et régional qui concernent la migration internationale de main d'œuvre et la protection des droits des travailleuses et travailleurs migrants ;
- **Bénéfices de la diversité culturelle** : Bénéfices de la diversité culturelle au sein des entreprises marocaines, surtout à l'ouverture de marchés à l'international et de l'appui à des politiques de migration internationale de main-d'œuvre et de mobilité professionnelle soucieuse de l'adéquation entre besoins en compétences et chercheurs d'emploi et facilitant des parcours de régularisation à partir des besoins effectifs et des relations de travail existantes ;

- **Décentralisation territoriale** : Décentralisation territoriale pour la mise en valeur des savoirs et des expériences du terrain sur l'ensemble du territoire marocain dans le but d'assurer une participation équilibrée et adaptée aux contextes locaux ;
- **Valorisation** : Valorisation des travailleuses et travailleurs migrants comme un avantage pour l'économie marocaine et non pas comme des obstacles.

### **Objectifs communs :**

Forts de la richesse qu'apporte la diversité de nos expériences et de nos approches, et en lien avec notre rôle historique et statuaire, nous nous engageons à :

- Inviter les pouvoirs publics à poursuivre et à renforcer leurs efforts pour le respect des droits des travailleuses et travailleurs migrants et les membres de leur famille au Maroc au même titre que les travailleurs et travailleuses nationaux conformément aux standards internationaux et assurer leur intégration sociale ;
- Contribuer de façon significative aux discussions autour des questions migratoires au sein de toutes les instances nationales de dialogue social et accompagner les négociations tripartites au niveau national et régional, notamment dans le cadre des partenariats de mobilité, des accords bilatéraux et multilatéraux en matière de migration de travail ou des programmes axés sur la gouvernance de la migration internationale de main d'œuvre mis en œuvre par les organisations internationales ;
- Suivre l'élaboration et évaluer la mise en œuvre des politiques nationales en termes de cohérence entre la politique migratoire et les politiques de l'emploi, de protection sociale, d'éducation et de formation professionnelle en général ;
- Renforcer les capacités des partenaires en termes de suivi des politiques migratoires, de protection des droits des travailleuses et travailleurs migrants et réfugiés et de promotion de la liberté d'association au Maroc ;
- Renforcer la synergie et la coordination des actions des partenaires sociaux et consolider les échanges et le développement de partenariats avec les organismes et organisations de la société civile au niveau national, régional et international, pour améliorer la prise en charge, le suivi et l'accompagnement des travailleuses et travailleurs migrants et réfugiés en termes d'accès aux droits et aux services de base, de syndicalisation et d'adhésion aux Organisations d'employeurs, ainsi que de mise à disposition des services fournis par les partenaires sociaux.
- Améliorer l'accès à la syndicalisation des travailleurs et travailleuses migrants et réfugiés sur le marché du travail marocain ;
- Asseoir des mécanismes pérennes d'échanges entre les partenaires sociaux pour des discussions régulières sur la situation des travailleurs et travailleuses migrants et réfugiés au Maroc.

## **Modalités d'action :**

Nous réaliserons les missions prévues par cette Charte à travers les actions suivantes :

- Mener, en tenant compte des intérêts nationaux, des actions de plaidoyer pour une bonne gouvernance des politiques migratoires intégrées dans les stratégies de développement et de planification nationales et régionales tout en renforçant la coopération avec les institutions gouvernementales, les organismes de la société civile (OSC) et les organisations régionales et internationales ;
- Elaborer des études et publier des rapports périodiques sur les droits des travailleuses et travailleurs migrants et réfugiés et présenter les recommandations des rapports réalisés aux décideurs, visant l'harmonisation du cadre juridique en vigueur avec les conventions internationales ratifiées par le Maroc et la ratification de celles pertinentes relatives à la migration internationale de main d'œuvre ;
- Communiquer le positionnement des partenaires sociaux et développer des mémorandums de plaidoyer national et international ;
- Mettre en place (vu la situation critique que peuvent vivre dans certains cas les travailleurs et travailleuses migrants et réfugiés) des services ciblés au profit des travailleurs et travailleuses migrants et réfugiés, et des campagnes de sensibilisation et d'information sur l'approche « Recrutement équitable » de l'OIT, sur les droits des travailleuses et travailleurs migrants et réfugiés, ainsi que les risques d'exploitation par le travail et la traite d'êtres humains, souvent liés à des voies de migration irrégulières, en particulier de travailleuses et travailleurs domestiques ou travailleuses et travailleurs migrants dans l'agriculture, les services et toute l'économie informelle.
- Organiser des sessions de renforcement des capacités au profit des adhérents et adhérentes des différentes Organisations syndicales et d'employeurs autour de la question migratoire pour une meilleure sensibilisation et vulgarisation de l'information ;
- Partager des bonnes pratiques quant à la protection et à la promotion des droits des travailleurs et travailleuses et spécialement le droit des travailleurs et travailleuses migrants et réfugiés autant de la part des Organisation d'employeurs que de la part des Organisations de travailleurs ;
- Décerner annuellement des prix aux organisations d'employeurs engagées dans la protection des droits des travailleurs et travailleuses migrants et réfugiés et déployant des efforts pour créer un équilibre en termes d'investissement et de protection de ces derniers ;
- Organiser des activités de sensibilisation, de conseil et d'accompagnement pour le respect et la promotion des droits des travailleuses et travailleurs migrants et réfugiés, au sein des syndicats et des organisations patronales ;
- Entreprendre des actions de sensibilisation et communication pour améliorer l'accès à la syndicalisation des travailleurs migrants et réfugiés sur le marché du travail marocain ;

- Inclure lorsque c'est possible dans l'ordre du jour des réunions cycliques des partenaires sociaux des points de discussion sur la situation des travailleurs et travailleuses migrants.

Les partenaires sociaux signataires s'engagent à respecter les dispositions de la Charte commune dans une démarche de bonne volonté et à participer à la mise en œuvre de ses objectifs mais aussi de mener une réflexion pour la mise en place d'une instance et d'un plan de travail annuel de suivi pour l'application de la Charte.